

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Par trimestre.  
Francs 11, pris au bureau  
Francs 13 franco, à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Nouvelles des Etats-Unis. — Projet de voyage des princes Prussiens. — Changement de langage du Journal de Francfort, sur la dynastie de juillet. — Suite du procès Maës. — Nominations dans l'armée belge. — Elections. — Des emprunts. — Exposition de 1836. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 11 juin. — La querelle entre les deux chambres est parvenue au plus haut degré d'irritation dans la séance du 10 juin; les divers orateurs qui ont porté la parole pour et contre les amendements de lord Lyndhurst ont été d'une violence excessive. La discussion n'était pas close lors du départ du courrier.

— On apprend que le prince d'Orange a ajourné son départ pour la Hollande jusqu'au commencement du mois prochain.

— La communication suivante a été faite par le président des Etats-Unis à la chambre des représentants :

WASHINGTON, 10 mai 1836. — Au sénat et à la chambre des représentants. « On a reçu au trésor l'avis que les 4 versements, en vertu de notre traité avec la France, ont été faits à l'agent des Etats-Unis. En vous communiquant cette satisfaisante conclusion de notre différend avec la France, j'ai la conviction que les deux chambres du congrès s'accorderont avec moi à désirer et à croire que les prévisions du rétablissement des anciennes relations cordiales entre les deux pays consignées dans mes précédents messages, ne tarderont pas à se réaliser. Pour moi, je ne négligerai rien pour effacer le souvenir de ces malentendus qui ont momentanément interrompu nos relations habituelles. » S<sup>r</sup> A. Jackson. (Standard.)

## FRANCE.

Paris, le 11 juin. — La chambre des pairs a adopté les projets de loi sur les douanes à une majorité de 83 voix contre 8.

— On lit dans le *Messenger* :

« Les princes Charles et Albert, fils du roi de Prusse, ainsi que leurs femmes; le prince Auguste, commandant en chef de l'artillerie prussienne; le prince Charles de Mecklénbourg (beau-frère du roi), commandant en chef de la garde à Berlin; le général de Witzleben, ministre de la guerre; le général Borstell, commandant dans le grand-duché du Bas-Rhin; M. de Bruhl, intendant-général des spectacles en Prusse; M. Alexandre de Humboldt, conseiller d'état intime; M. Schadow, célèbre sculpteur; et enfin M. Hirt, antiquaire et directeur des musées prussiens, ont été invités par les princes français, au nom du roi leur père, à assister aux fêtes de Fontainebleau pour le mois d'août prochain.

« Tous ces personnages ont accepté, moins M. de Witzleben, qui s'est excusé sur ses fonctions, lesquelles ne lui permettent pas de quitter son poste. M. Ancillon a reçu de son côté une invitation particulière du roi des Français, pour le même objet: ce ministre y a répondu avec empressement, et se rendra aussi en France à la même époque.

« Les archiducs Charles et Maximilien ont été également invités par le roi.

« On nous assure en outre que le gouvernement a appris d'une manière semi-officielle que le roi de Prusse se propose de faire un voyage en France au mois d'août. Suivant son usage constant, il gardera le plus strict incognito. »

— On lit dans le *Journal de Francfort* :

« La présence des princes français produit à Vienne le même effet qu'à Berlin. Là aussi, ils ont reçu une noble et brillante hospitalité; là aussi ils ont pu s'assurer qu'on savait s'élever au-dessus des préventions et des préjugés politiques des partis. La justice qu'ils avaient droit d'attendre leur a été rendue. Quelques murmures d'une partie de la presse française se sont perdus dans les acclamations générales qui ont accueilli les jeunes et illustres hôtes dans le palais des empereurs.

« Nous pouvons maintenant le dire sur le témoignage de ce qu'il y a de plus haut et de plus respectable: ce sont des princes fort bons à montrer. Leur ton parfait, leur éducation si distinguée, leurs manières élégantes ont captivé tout le monde sur leur passage; et l'accueil qu'ils ont reçu a été tel, qu'ils conserveront, nous en sommes sûrs, de leur voyage en Allemagne un long souvenir de reconnaissance et d'affection. »

— Nous recevons les journaux de Barcelone jusqu'au 3. La presse continue à discuter les mérites du nouveau ministère, que Mina paraît décider à appuyer.

— La baronne de Feuchères, dont on avait annoncé le départ pour Londres, où elle devait, assurait-on, se fixer définitivement, a changé de résolution. On est du moins fondé à le croire, en lisant dans les *Petites Affiches* l'acquisition que cette dame

vient de faire d'un hôtel, place Vendôme, du prix de 580 mille francs.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

ASSASSINAT DES ÉPOUX MAËS.

Séance du 10 juin. — A dix heures et demie les accusés sont introduits.

M. le président. Logerot vous avez dit hier que le marteau trouvé dans les cendres avait été emporté par Petrus en Belgique. — R. Oui.

D. Petrus est-ce vrai? — R. Non, monsieur. La veuve Labesse, tante de l'accusé Logerot et portière dans la maison des époux Maës, est appelée.

D. Depuis quand étiez-vous au service de M. Maës? — R. Depuis six ans et demi.

D. Le jour de l'arrivée des époux Maës qui a déchargé la voiture? — R. C'est Petrus.

D. A-t-il porté des effets dans la chambre de M. Maës? — R. De ma loge je ne pouvais pas voir.

D. Le jour de l'événement qui est-ce qui est sorti le premier de la maison? — C'est Michel, le fils du cocher de Gand.

D. Lorsqu'il est rentré la porte a-t-elle été fermée? — R. Oui.

D. A quelle heure Logerot est-il sorti? — R. A 6 heures et demie.

M. le président, à Logerot. A quelle heure êtes-vous sorti selon vous? — R. A 8 heures.

M. le président au témoin. Pourquoi Logerot est-il sorti? — R. Pour balayer la rue devant la porte; il n'a pas été longtemps.

D. A quelle heure Petrus a-t-il été dans votre loge? — R. A 7 heures, 7 heures et demie.

D. L'avez-vous perdu de vue pendant long-temps? — R. Oui. Depuis 7 heures et demie jusqu'à 8 heures et quart à-peu-près; mais je l'ai entendu battre des habits.

Il résulte de la fin de la déposition de ce témoin que, depuis 7 à 8 heures, elle a perdu Logerot de vue. Cette déposition, faite par une femme qui paraît fort âgée, ne présente rien de bien positif. Disons encore que la veuve Labesse prétend que le sieur Galand, homme d'affaire du sieur Maës, lui a dit que les époux Maës s'étaient entretenus. Aujourd'hui, elle n'a plus cette opinion. Elle soutient que la dame se livrait quelquefois à des excès de boisson.

La fille Catherine Vigneron, cuisinière des époux Maës, est introduite. Elle n'a pas vu transporter le jour de l'arrivée, les effets tirés de la voiture, dans la chambre de M. Maës, elle pense que Petrus et Logerot ont dû être chargés de ce soin.

Petrus soutient que c'est Mme. Maës qui a monté ces effets, du salon où il les avait déposés, dans la chambre de son mari.

Suivant la déposition de ce témoin, la dame Maës préparait souvent, à la place de Petrus, le feu et la bouillotte dont se servait M. Maës pour faire son thé; souvent aussi elle posait sur la rampe, et quelquefois même descendait jusque dans la cuisine, les hardes de son mari, afin que Petrus les brossât. Ceci expliquerait la présence de Mme Maës sur l'escalier le jour de l'événement, et s'accorde parfaitement avec la déclaration de Petrus qui soutient ne pas être entré le même jour dans le cabinet de M. Maës.

Quant aux bijoux que Petrus prétend lui avoir été remis à Arras par la dame Maës, ce fait est démenti par le témoin qui n'a jamais perdu de vue la cassette qui les renfermait.

Cette déposition qui a duré plus de trois heures, n'a révélé aucun fait nouveau, si ce n'est que Logerot était souvent victime des plaisanteries des autres domestiques qui l'appelaient *Poulot*, vu sa grosse et courte taille; il était d'un caractère fort doux. Cette affaire en général ne présente pas l'intérêt que l'on pensait y trouver.

M. Galand, teneur de livres de M. Maës, depuis 50 ans, dépose que Logerot était d'un caractère fort gai et fort doux; et que lorsqu'il apprit la triste mort de ses maîtres, il manifesta les signes d'un vif chagrin. En l'absence de M. Maës, Logerot dinait et passait à jouer aux cartes toute la soirée avec Mme. Maës. Logerot ne recevait aucun gage, il n'avait que l'argent que Mme. Maës lui donnait et elle lui en donnait beaucoup. Petrus était plus dissimulé que son camarade, mais il s'en fallait qu'il eût le caractère méchant.

M. Ménassier, serrurier: J'ai été appelé par Logerot pour ouvrir les portes de l'appartement de Mme. Maës. Comme la porte du cabinet m'a résisté, j'ai dit, pour arriver plus vite au secours des personnes, qu'il fallait passer par le jardin. Petrus a apporté une échelle, il était couvert d'une grande sueur et il tremblait. Je lui ai dit: vous allez tomber, laissez-moi monter. Mais il a persisté à monter, je lui ai donné mon marteau, il a cassé un carreau et ouvert la fenêtre, la fumée l'a forcé de revenir; il a jeté par la croisée une valise.

M. le président: Entrait-on facilement dans l'hôtel? — R. Quand il se présentait quelqu'un, le portier sonnait et un domestique venait sous le vestibule, et introduisait jusqu'à M. Maës, quand il voulait recevoir.

M. Gandoin, caporal des sapeurs-pompiers: Logerot est venu nous chercher; il nous a dit que ce n'était pas la peine de prendre la pompe.

M. le président: Logerot, pourquoi avez-vous tenu ce langage? — R. Pour que les pompiers vinssent plus vite.

M. Gandoin: Nous n'en avons pas moins emmené la pompe. Logerot a couru devant nous; nous l'avions perdu de vue, mais, en arrivant près de la maison, nous l'avons vu sortir de la grande porte cochère qu'il venait d'ouvrir.

J'ai laissé la pompe au bas du perron et je suis monté au premier; j'ai demandé où était la clé de la porte à droite, il m'a dit qu'il ne savait pas; je lui ai demandé s'il y avait du monde dans les appartements, il m'a dit: Je ne sais pas. Avec ma hache, j'ai forcé la porte et j'ai voulu entrer, mais la fumée m'a repoussé comme si on venait d'ouvrir de l'autre côté de l'appartement une fenêtre qui refoula la fumée. J'ai essayé une seconde fois d'entrer, j'ai fait quelques pas, la fumée m'a forcé encore de sortir; je me suis couché par terre sur le pallier pour respirer un peu; je suis descendu pour tremper mon mouchoir dans l'eau et je me le suis mis sur la bouche pour ne pas perdre de temps.

J'ai monté tout de suite sur les tuyaux de la pompe, je suis entré enfin dans la chambre à droite, et comme je sentais par l'odeur que c'était de la laine et de la plume qui brûlaient, j'ai fait le tour de cette pièce, je me suis convaincu qu'il n'y avait pas de lit et je suis revenu sur le carré. J'ai aperçu alors la porte à gauche, et je l'ai ouverte avec ma hache, je me suis trouvé dans une antichambre remplie de fumée et par-dessous une porte j'ai vu une réverbération qui m'a indiqué que le feu était là. J'ai commandé la manœuvre aux sapeurs qui étaient en bas à la pompe et j'ai dirigé ma lance pour jeter de l'eau dans cette chambre. Ensuite j'ai ouvert la porte, j'ai vu une cloison toute charbonnée, c'était celle d'une alcove.

Ne voyant pas encore le foyer du feu, j'ai donné un coup de pied dans la cloison, elle s'est écroulée et la lueur qu'elle a produite en tombant, m'a fait apercevoir le cadavre de Mme. Maës qui était auprès du lit que le feu consumait à ses deux extrémités, et celui de M. Maës qui était auprès de la cheminée. J'ai appelé du secours, des sapeurs sont montés et on a transporté dans le jardin les corps ensanglantés.

Un juré: Petrus était-il là quand les pompiers sont arrivés?

M. Gandoin: Je ne l'ai pas vu.

Il s'engage un long débat entre Petrus et les témoins Gandoin et Ménassier. Il nous paraît en résulter que Petrus était dans le jardin auprès de l'échelle qu'il avait appliquée à la fenêtre de la bibliothèque, quand les pompiers sont arrivés.

La cour entend ensuite les sapeurs-pompiers, un sapeur du génie et plusieurs citoyens qui ont porté des secours dans l'incendie.

A cinq heures l'audience est levée.

## BELGIQUE.

Bruxelles 13 juin (trois heures). — La stagnation se continue, on ne fait rien, les prix restent de même 42 1/2 à 5/8. Affaires nulles.

Après la cote le cours a repris, on a traité quelques parties à terme à 42 3/4, il reste beaucoup d'argent à 42 3/4.

Amsterdam, 12 juin (société des effets). — Dette active 56 1/2; Ardois pièces de 85 liv. 42 5/8 1/2 7/16, grosses pièces 42 1/16 42, passive 42 3/4.

Paris, 11 juin. — Aucune nouvelle n'a circulé en bourse, les affaires ont été calmes et presque nulles. Le 3 p. cent fermé hier à 80 25 était offert au même prix, et quelques instants à 80 20 et 19. Les primes très-bon marché, différaient de 5 centimes seulement avec le ferme, ainsi, sur le cours de 80 25 ferme on donnait à 80 30 et 35 centimes dont 5 c. fin du mois. Les Espagnols faibles à 41 1/8 étaient sans affaires, ainsi que toutes les autres valeurs, sauf l'Haiti qui était demandé à 395 et 400 par plusieurs agents de change. C'est une hausse de 40 frs. depuis huit jours et qu'on ne saurait attribuer qu'aux nouvelles assurances données par M. Thiers de donner tous ses soins à cette affaire après la clôture des chambres.

Le 3 pour cent fermé après la bourse à f. 80 40 demandé.

Londres, 11 juin (4 heures). — Consolidés 92 1/8; hollandais 2 1/2 p. c. 57, 5 p. c. 40 7/8; Espagnoles active 40 7/8, différée 18 3/4. Affaires très-calmes, mais les cours des fonds espagnols se sont bien soutenus.

Plusieurs arrêtés royaux et dispositions ministérielles portent ce qui suit :

Sont désignés pour faire partie du bataillon de l'Escout, en leur rang et qualité respectifs, MM. le lieutenant adjudant-major A. Limelette, du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied; les capitaines P. F. Delnoy, du 1<sup>er</sup> régiment de ligne; P. Lochtmans, du 8<sup>me</sup>; P. F. Callaey, du 11<sup>me</sup>; J. Pellabon, du 2<sup>me</sup> régiment de chasseurs à pied; les lieutenants F. J. Persyn, du 3<sup>me</sup> régiment de ligne; D. Cammaert, du 5<sup>me</sup>. (pour faire fonctions d'officier d'armement); A. Massar, du 6<sup>me</sup> régiment de ligne; L. Samson, du 11<sup>e</sup>; les sous-lieutenants J. Hunghe de Bie, du 1<sup>er</sup>; T. Dujardin; F. Cadot, du 2<sup>me</sup>; B. Delporte, du 3<sup>me</sup>; S. Fromont, du 4<sup>me</sup>; B. Moerkerke, du 10<sup>me</sup>; J. Dunslaeger, du 11<sup>e</sup>.

Le major E. Dejardin, du 3<sup>me</sup> régiment d'infanterie de ligne, est désigné pour passer en son grade et ancienneté au 1<sup>er</sup> régiment de la même arme. Le major P. J. Rijkem, à la suite du 3<sup>me</sup> régiment de ligne, prendra le commandement du bataillon devenu vacant par le déplacement du major Dejardin.

Le sous-intendant militaire de 3<sup>e</sup> classe Van Campenhout est désigné pour être chargé du service administratif du camp de Beverloo.

Il est accordé aux officiers ci-après désignés, une pension viagère sur l'état, savoir: MM. les majors T. F. A. M. de la Marck, F. J. Toebast, tous deux du 8<sup>me</sup> régiment de ligne; et le major C. J. Frankar, du régiment



de cuirassiers, à chacun deux mille cent seize francs, pour ancienneté de service; le lieutenant P. Creutz, de la première compagnie de discipline, huit cent quarante sept frs. pour ancienneté de service; le sous-lieutenant V. E. A. Rabatot, onze cent onze francs, pour cécité complète.

— Le sénat après une longue discussion a adopté avant-hier à la majorité de 33 voix contre 3, la proposition de la commission qui fixe à cinq le nombre des membres composant le conseil des mines. Les autres amendemens de la commission, purement réglementaires, ont été aussi adoptés.

Le sénat a entendu hier plusieurs rapports. Celui sur le projet de loi relatif au crédit demandé pour le couchage des troupes; celui sur la loi relative à la pension demandée pour la veuve de M. Isidore Plaisant, et celui sur le projet tendant à accorder une rente viagère à la veuve du sculpteur Kessels.

La commission chargée d'examiner le projet relatif au couchage des troupes en a proposé l'adoption. La commission nommée pour la pension de Mme Plaisant en a proposé le rejet, et celle nommée pour l'examen de la rente de Mme Kessels, a émis un avis favorable.

Le sénat a ensuite terminé la discussion de la loi des mines, et commencé celle de la loi sur l'avancement des officiers.

— Hier matin, M. le vicomte Hyppolite Vilain XIII a eu l'honneur de remettre à S. M. de la part de M. Meyerbeer, une partition manuscrite et à grand orchestre du nouvel opéra des *Huguenots*. Cette partition, en trois gros volumes richement reliés, et qui jusqu'à ce jour n'est point encore gravée, est un précieux hommage du célèbre compositeur de *Robert le Diable*.

— La personne que l'on avait annoncé s'être cassé la jambe en montant dans un wagon à la station du chemin de fer à Malines, n'a eu qu'une légère blessure au talon; c'est M. Herrébos, garde de convois, qui l'a préservée du danger qu'elle a couru.

## LIÈGE, LE 14 JUIN.

### ELECTIONS COMMUNALES.

#### MOTIFS DE PRUDENCE ET D'ACTIVITÉ.

Le jour des élections communales, dont la désignation appartient au gouvernement, mais que son arrêté ne nous a pas encore révélés, n'est sans doute pas loin; et il y a peu de citoyens dans notre ville que l'idée de l'importance des choix qu'ils sont appelés à faire n'ait vivement préoccupés.

Il n'est plus ces jours où, après notre régénération politique, on voyait jusqu'à seize ou dix-sept cents habitans réunis pour procéder aux élections de leurs magistrats communaux, et où le soin de désigner tous leurs officiers était laissé aux électeurs. Quoiqu'en réalité les vingt-sept membres du conseil communal doivent être élus, ce n'est pas aux électeurs qu'est confié le choix du bourgmestre et des échevins. Ces représentans permanens, ces administrateurs quotidiens des intérêts de la cité doivent être désignés par le gouvernement, c'est-à-dire, par une autorité bien moins intéressée que les habitans à l'économie et à la sage direction des affaires municipales.

Dira-t-on que de cet amalgame bizarre il ne sorte pas de pernicious effets! En donnant ainsi comme une double origine au collège des bourgmestres et échevins, on a pensé concilier tous les intérêts: on a plutôt jeté les bases d'une scission presque inévitable.

Qu'arrivera-t-il en effet si ceux qui seront appelés à l'administration journalière des intérêts municipaux ne jouissent pas de la confiance de la majorité des conseillers de la commune? Si le ministère dirige ses choix sur des hommes qui lui sont plus ou moins dévoués, qui partagent ses sympathies et adoptent ses projets de tendance? A moins que cette politique ne soit celle de la plupart des membres du conseil, il est facile de pressentir que, dès leur nomination par le pouvoir, les nouveaux bourgmestre et échevins seront placés en suspicion près du conseil. Si maintenant le collège veut administrer en un sens, le conseil se dirigera en tel autre sens, que résultera-t-il de ces tiraillemens, si ce n'est une souffrance pour les intérêts communaux? Au lieu de travailler de commun accord, comme on l'a vu depuis deux ans dans notre ville, il y aura de nouvelle lutte, opposition. Cet état d'antagonisme nous reporte à dix ans en arrière, avant que le renversement du gouvernement hollandais nous permit de songer à une administration nationale et populaire.

Ce qu'il importe donc, c'est que tous les élus soient animés du vif désir de consacrer leurs efforts à l'avantage et au seul avantage de la ville, et que leur caractère et leurs antécédens répondent de leur loyauté et de leur désintéressement futurs. Nous ne prétendons pas vouloir que tous, sur des questions de politique ou de commerce, partagent les mêmes opinions; ce serait vouloir une utopie. Ce que nous désirons surtout, c'est de ne pas voir éclater, dès l'origine, cette lutte entre le collège et le conseil, que nous regardons comme imminente.

Combien est plus sage cette disposition des réglemens provinciaux et communaux de la Prusse, de la Hesse, de la Bavière, de plusieurs autres états allemands, qui laisse le choix du bourgmestre et de ses adjoints (autorité qu'on appelle dans ces états le *magistrat*), à l'assemblée des conseillers communaux! Ceux-ci jouissent de la confiance du peuple qui les a élus. Appelés par leur position au contrôle des actes de l'administration municipale, ils nomment eux-mêmes les administrateurs, qui ainsi sont engagés naturellement à gérer les affaires dans le sens de la majorité. Il n'y a pas entre eux de désaccord; bien au contraire, ils s'appuient mutuellement les uns sur les autres.

C'est là l'avantage qui serait résulté, dans notre pays, d'une disposition qui aurait laissé au moins la nomination des échevins à l'assemblée appelée à contrôler leurs actes. On a dit que l'article 108 de la constitution voulait l'élection directe; sans doute, mais cet article admet une exception pour les chefs des administrations communales; et, à tout prendre, il valait mieux faire nommer les échevins par le conseil communal que par le roi. En examinant même avec attention laquelle de toutes les combinaisons possibles est la plus convenable, je donnerais la préférence à celle qui attribuerait l'élection des échevins au conseil, sur celle qui les ferait élire par le peuple; parce que dans le premier cas, je suis assuré de voir nommer des personnes jouissant de la confiance de la majorité qu'ils représentent directement, et que dans le second cas, le commun accord ne peut être que le produit d'un hasard plus ou moins probable.

La combinaison que j'eusse donc désiré voir prévaloir pour les conseils communaux, est celle qui est admise sans réclamation pour les conseils provinciaux. Le roi nomme d'une part son commissaire, qui est le *gouverneur*, pour la province, comme dans mon système il nommerait le *bourgmestre* pour la commune. D'autre part, les conseils provinciaux nomment leurs délégués permanens, chargés de l'administration des intérêts journaliers de la province; de même le conseil communal aurait dû nommer ses délégués ou ses administrateurs, qui sont les *échevins*. La commune aurait été organisée comme la province; y a-t-il une inconstitutionnalité pour l'une d'elles, elle existe aussi pour l'autre.

Il est trop tard maintenant, et ce mal durera long temps: nous devons nous contenter de ce qui existe, jusqu'à ce que l'expérience ait fait sentir la nécessité d'une révision. Sachons au moins profiter des avantages qui s'offrent à nous. Ne pensons pas faire les meilleurs choix possibles, pour notre plus grande utilité, ainsi que de celle de nos descendans, sans un peu de peine. L'administration que nous allons nommer aura une existence de six années, et par le temps qui court, six années sont bien près de ressembler à un demi-siècle d'autrefois.

Voulons-nous avoir pour administrateurs des gens dévoués à tel ou tel pouvoir, laisser, par exemple, le gouvernement libre d'administrer, comme il lui semble, sa *bonne ville de Liège*? alors, prenons de certains hommes. Voulons-nous empêcher au contraire que le pouvoir central n'absorbe tout à son profit, et que sa fausse politique ne donne tout à la capitale du royaume, par ce qu'il est de mode de prêcher les avantages de la centralisation, et d'accorder toutes les faveurs à la ville où réside le gouvernement? Dans ce cas, il est évident qu'il nous faut faire des choix d'hommes désintéressés, loyaux et capables. En un mot, comme nous l'avons voulu, nous serons administrés; et les plus naïves des plaintes sont, à mon avis, celles qui concernent les maux qu'un peu d'activité et de prudence eût facilement fait éviter.

UN ELECTEUR.

On écrit de Vienne, 6 juin: « Avant-hier à midi les princes français sont allés au château de plaisance de Laxembourg où les avaient précédés, dès le matin, l'empereur et l'impératrice. Ils ont dîné avec la famille impériale, puis ils ont visité le parc et les environs. — Le soir, les princes se rendirent au théâtre de la Porte de Carinthie; et ensuite chez M. de St Aulaire, où il y avait un bal fort brillant auquel assistait l'impératrice et les archiduchesses. Les princes jront déjeuner aujourd'hui même chez le prince d'Esterhazy, ils retourneront le soir à Schonbrunn pour assister à une représentation de l'opéra italien.

» Demain, il y aura une grande chasse dans le parc impérial.

» Le 10, les princes retourneront en France par Turin. »

(Gaz. d'Augsbourg.)

— Des personnes qui parcourent fréquemment la route de Gand à Malines, annoncent qu'il règne une grande activité dans les travaux, entre cette dernière ville et Termonde, et l'on est généralement d'avis que cette partie de la route pourra être livrée au public pour le mois de septembre.

— L'Echo de la Frontière dit que M. Lefebvre-Merret fait confectionner en ce moment une voiture à vapeur marchant sur les routes ordinaires, qui fera le trajet de Paris à Bruxelles en 12 heures.

— Nous apprenons qu'il est question d'établir à Liège un passage couvert qui, partant en ligne droite de la rue de l'Université, par la maison Rasinfosse-Brouet, aboutirait à la rue Vinave-d'Ile, en traversant la maison Mineur. Ce projet dont l'idée appartient à M. Lemonnier, en procurant à notre ville un genre de construction qui lui est resté inconnu jusqu'à présent, ferait cesser les difficultés toujours croissantes pour les négocians, de trouver à un prix avantageux des magasins favorablement situés pour le commerce.

On parle aussi d'y joindre une salle de concerts et plusieurs cafés, dont l'établissement aurait pour résultat d'attirer un plus grand nombre de personnes dans ce passage. (Courrier de la Meuse.)

— L'administration Van Gend et Co vient de diminuer le prix des places sur les voitures de Bruxelles à Anvers et d'Anvers à Turnhout.

— On lit dans une feuille de Paris: « Un pari avait été engagé depuis quelques jours à la Bourse d'aller de Paris à Versailles en 50 minutes: ce pari a été exécuté avant-hier en 31 minutes par un cheval de Meklenbourg âgé de 8 ans, appartenant à M. Ampère et monté par lui-même: c'est la plus grande vitesse qu'on ait encore obtenue.

— On cultive actuellement aux environs de Londres un chou moestre d'une espèce rare et extraordinaire. Il a douze pieds de hauteur et vingt de circonférence. Cinq de ces énormes choux suffisent pour nourrir pendant un jour cent moutons et dix vaches. C'est sur la foi de l'Echo du Monde savant que nous donnons cette nouvelle, jusqu'à ce qu'il soit avéré qu'elle ne vient pas du cap de Bonne-Espérance, et que le chou dont il s'agit ne croit pas dans les jardins où l'on trouve des citrouilles grandes comme des maisons. (Eclair.)

— On écrit d'Anvers, 12 juin: La cause de la collision qui a eu lieu à Malines et dont nous avons entretenu nos lecteurs avait été mal connue hier: voici ce que nous avons appris sur la vérité de cette affaire.

Le canal de Louvain étant fermé une partie de la population de Malines que le mouvement de la navigation y emploie, se trouvant momentanément sans ouvrage a cru pouvoir en trouver sur la Nèthe dont la navigation est restée en activité. Mais les ouvriers employés sur cette rivière s'y sont opposés et se croyant les maîtres n'ont pas voulu admettre leurs camarades du canal: on allait en venir aux mains, déjà quelques coups de poing avaient été distribués, mais l'irritation de ce conflit n'a pas tenu devant l'arrivée des troupes venues d'Anvers, qui y seraient retournés le soir même si les wagons n'avaient pas été remplis de voyageurs. L'activité de M. le général, la promptitude de ses ordres et la célérité du chemin de fer ont si vite rétabli le calme, qu'on a pu apprécier les avantages de cette nouvelle manière de transporter les troupes.

### DES EMPRUNTS.

(2<sup>e</sup> Article.)

Nous disions, il a quelques jours, que les partisans du 3 p. c. se plaisaient à en exagérer les avantages. Ils ont raison, sans aucun doute, de soutenir que dans cette sorte d'emprunt, si le capital versé dans les caisses de l'état est moindre que le capital nominal, que le capital dont le gouvernement se reconnaît débiteur, par compensation, il y a une économie annuelle sur les intérêts. Toutefois cette économie est, en dernière analyse, beaucoup moins importante qu'ils le prétendent. — On peut se rappeler le calcul qu'établissent les partisans du 3 p. c. Si vous empruntez, disent-ils, 40 millions à ce taux de 3 p. c., vous ne recevrez à la vérité que 30 millions, car il est probable, par exemple, qu'on ne vous donnera pas plus de 75 frs. contre une reconnaissance de 100, parce que vous n'accordez ici au prêteur que 3 frs. de rente; mais il faut remarquer que ce capital de 40 millions, en supposant que vous contractiez à 75, vous en servirez l'intérêt avec une somme annuelle de 1,200,000 frs. (1); tandis que si vous empruntez 30 millions à 5 p. c., il vous faudra 1,500,000 francs par an pour acquitter l'intérêt. — C'est donc une économie annuelle de 300,000 frs. que nous vous procurerons.

Il y a dans ce raisonnement un mélange de vérité et d'erreur; on oublie qu'à côté de la dette, il y a l'amortissement dont il faut tenir compte.

(1) On nous a adressé une note dans laquelle on nous fait remarquer que l'intérêt de 40 millions à 3 p. c. n'est point de 900,000 francs, comme nous l'avons fait dire aux partisans de 3 p. c.; cet intérêt est de 1,200,000 francs. Cette erreur de chiffre n'affectait point le fonds de leur raisonnement; puisqu'il est vrai qu'il y a toujours une économie annuelle de 300,000 francs sur l'intérêt. Nous rétablissons du reste aujourd'hui dans toute son exactitude le calcul des partisans du 3 p. c.



On sait, qu'il est d'usage, quand on contracte un emprunt de fonder une dotation d'un pour cent du capital nominal, dotation destinée à racheter annuellement une partie de l'emprunt. Ainsi après la première année, le capital de ce même emprunt se trouve diminué au moyen de cette même dotation, et il demande par conséquent une somme moindre pour le service de l'intérêt du capital restant; mais la portion de ce même intérêt qui devient libre, on l'applique aussi au rachat d'une seconde partie du capital. Cette opération se continue ainsi pendant un certain nombre d'années, et l'on conçoit facilement, qu'à mesure que le capital de l'emprunt diminue, la somme consacrée à son amortissement devient plus considérable et amène l'extinction totale de la dette. C'est ce qu'on appelle l'action de l'intérêt composé (2).

On conçoit aussi très-facilement que plus l'intérêt de l'emprunt sera élevé, et moins il faudra d'années pour éteindre le capital de cet emprunt, puisque dans ce cas, la somme consacrée tous les ans à l'amortissement, sera plus forte que dans l'hypothèse d'un intérêt moins élevé. Ainsi on a calculé qu'à 5 p. c., il fallait 35 ans pour arriver à l'amortissement total de la dette, tandis qu'à 3 p. c., il faut une période de 43 années pour obtenir le même résultat.

Ainsi donc, s'il est vrai de dire avec les partisans du 3 p. c., que dans cette sorte d'emprunt, l'intérêt annuel est moindre, il faut considérer, d'autre part, que ce même intérêt doit être payé pendant un plus grand nombre d'années.

L'honorable M. Verdussen, qui a eu l'occasion dans la dernière discussion financière, de traiter à la chambre la question des avantages que présentent les deux modes d'emprunt, a parfaitement développé les diverses propositions que nous venons d'indiquer, et nous pensons devoir reproduire une partie de son discours, qui apportera une complète lumière sur cette importante matière.

On a soutenu, par des chiffres, dit-il, qu'il y a des millions à gagner pour le pays en prenant pour base le taux de 3 p. c. d'intérêt... la grande erreur de ce calcul provient de ce qu'on n'a pas fait attention à ce que j'ai dit à la page 7<sup>e</sup> de mon rapport qui tient à la deuxième question, où j'ai reproduit une vérité que tout financier connaît, que plus le taux de l'intérêt d'un emprunt s'abaisse, plus la période s'allonge pour l'amortir avec une dotation d'amortissement d'un pour cent, plus les intérêts composés.

Sans avoir égard à cette assertion, dont la vérité ne peut être contestée raisonnablement, on a soutenu dans des écrits que j'ai eus sous les yeux, qu'il fallait 35 ans pour tous les cas, aussi bien pour le remboursement de l'emprunt à 5 p. c. comme pour celui de l'emprunt à 3 p. c.

Or, s'il est vrai que pour 5 p. c. il faut seulement 35 ans, il est également vrai qu'il faut une période de 43 ans pour le remboursement total du capital emprunté à 3 p. c.

En effet, si nous obtenons 80 p. c., capital effectif, d'un emprunt proposé à l'intérêt de 3 p. c. sur le capital nominal, il nous faudrait emprunter 37,500,000 fr. pour se procurer les 30,000,000 effectifs dont le gouvernement paraît avoir besoin.

L'intérêt annuel de ces 37,500,000 fr. donne 1,125,000. Il faudra y ajouter d'après l'article 2 un fonds annuel d'amortissement à 1 p. c. Ce qui fera 375,000 fr. à ajouter à l'intérêt annuel. Ensemble à fournir annuellement pendant 43 années, 1,500,000 fr. Ce qui multiplié par le nombre d'années donnera un total de 64,500,000 fr.

Mais vous concevez qu'il est à peu près impossible de voir le cours d'un papier qui ne donnerait que 3 p. c. d'intérêt, s'élever à cent pour cent sur nos bourses, surtout quand primitivement on a contracté à 80. J'ai donc été porté à prévoir que malgré l'influence de l'agiotage et de l'accroissement du crédit, l'on réussira à faire le rachat des obligations au taux moyen de 90 p. c., ce qui fait supposer que l'emprunt à 3 p. c. puisse d'abord monter sur les places cambistes au cours de 85 p. c. et s'élever même vers la fin de l'amortissement jusqu'à 95, ce qui certes sera l'ultimatum.

Pour arriver à cette supposition, j'ai comparé la Belgique avec les nations de l'Europe dont le crédit est le plus solide.

En France la rente à 3 p. c. ne s'élève pas au-delà

(2) C'est au docteur Price, dit M. Duchatel, dont les écrits inspirèrent les plans financiers de Pitt, qu'appartient l'honneur d'avoir mis en lumière l'action de l'intérêt composé. Ayant toujours devant les yeux son sol prodigieux, qui, placé à intérêts composés au commencement de l'ère chrétienne, se trouverait changé en un globe d'or, cinq cents millions de fois plus gros que la terre, le bon docteur attribuait à sa découverte de merveilleux effets, mais il faut remarquer que l'amortissement ne produit point par lui-même, comme pourrait faire une manufacture. C'est au moyen de l'impôt qu'il est alimenté, et que grossit le sol du docteur Price. L'amortissement accumule l'argent fourni par le contribuable, rien de plus. C'est bien le cas de dire que c'est la main gauche qui donne à la main droite.

de 82. En Angleterre où le crédit public est si raffermi, les 3 p. c. sont cotés à 90 environ.

Si nous parvenons, comme je le suppose, à opérer notre amortissement annuel par rachats à ce taux moyen de 90, nous faisons sur le capital nominal un bénéfice de 10 p. c. Ce qui fait 3,750,000 fr. à déduire de la somme totale de 64,500,000 fr. qui aurait été nécessaire au remboursement intégral au bout de 43 ans; somme définitive à payer, 60,750,000.

Je passe à la seconde base, et je suppose que l'on négocie au pair un emprunt à 4 1/2 p. c. pour les 30,000,000 nécessaires au gouvernement; mais ici il faut nécessairement tenir compte des frais de commission, car l'on ne peut supposer que le papier belge à 4 1/2 p. c. soit placé dans les différentes places de l'Europe au pair et sans aucun profit pour ceux qui auront pris l'emprunt pour leur compte, et je pense que l'on peut porter sans exagération cette commission à 2 p. c.

Les 30,000,000 négociés au pair, vu l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., donnent par an la somme de

La dotation annuelle à 1 p. c. pour l'amortissement fait 300,000

Ensemble à fournir pendant 38 ans 1,650,000

Soit en total fr. 62,700,000

Commission de négociation 600,000

Intérêt sur francs 150,000, dont on a besoin en plus par an, comparativement à la base d'un emprunt au taux de 3 p. c., par approximation 100,000

fr. 63,400,000

Différence en plus, au désavantage du système de l'emprunt à 4 1/2 p. c. d'intérêt, 2,650,000

Somme égale, fr. 60,750,000

Ceci prouve donc à la dernière évidence, qu'il n'y a pas lieu à craindre l'emprunt à 3 p. c., si le gouvernement peut le négocier à un bon prix, mais qu'il n'y a pas non plus à en attendre d'énormes bénéfices en tout état de cause.

M. Verdussen semble penser qu'il serait possible de contracter un emprunt au pair à 4 1/2 p. c. L'honorable représentant est sans doute, mieux placé que nous, pour connaître à quelles conditions un emprunt sera possible; mais en présence de tant d'entreprises d'industrie, qui offrent 6 p. c. d'intérêt, on trouvera peut-être difficilement des capitalistes disposés à prêter leur argent à 4 1/2.

**EXPOSITION DE 1836.**  
La commission directrice du salon, qui reçoit, comme on sait, de l'administration communale, un subside de 3,000 francs destiné à l'achat de tableaux pour le musée de la ville, s'est adressée, par lettres réitérées, à M. le ministre de l'intérieur, pour lui demander une subvention.

M. le ministre avait promis, après la première lettre de la commission, de faire connaître sa détermination, dès l'ouverture du salon de 1836. Cette réponse n'étant pas parvenue, malgré deux lettres de rappel qui représentaient au ministre l'urgence de cet objet, la commission s'est adressée, il y a peu de jours, pour la quatrième fois à M. le ministre.

Cette fois, la réponse ne s'est pas fait attendre. Elle refuse net toute subvention, le ministre ayant besoin, y est-il dit, de tous les fonds destinés par le budget à l'encouragement des beaux arts, pour la prochaine exposition nationale de Bruxelles.

Nous ne savons dans quelle catégorie on range les expositions municipales de Gand, d'Anvers, et même de Bruxelles. Mais il nous semble que le plus simple bon sens demande que la capitale ne soit pas exclusivement privilégiée. Sur les soixante ou quatre-vingt mille francs assignés dans le budget à l'encouragement des beaux-arts, Anvers et Gand, lors de leurs expositions ont touché des sommes assez notables. Sans être taxés de partialité, nous dirons cependant, d'après ce que nous en avons vu, et ce que s'accordent à dire un grand nombre de personnes désintéressées, que l'exposition de Liège ne cède en rien à celle des deux autres villes.

Bruxelles sans doute peut réclamer à juste titre une part large dans les encouragements; les artistes de tout le royaume y envoient leurs productions; il en vient même en assez grand nombre de l'étranger. Mais la présence de la cour, d'une foule de particuliers aisés, et d'un très grand nombre d'étrangers, ne donne-t-elle pas déjà lieu à un grand nombre d'achats, faveur dont nos expositions municipales ne jouissent qu'à un degré inférieur.

Mais ce que nous trouvons intolérable, c'est que par égard pour Bruxelles, et en opposition avec ce

qui a été fait pour Gand et Anvers, on refuse toute subvention à Liège. Il y a dans un tel refus un défaut d'impartialité et d'équité, que nous ne pouvons signaler qu'avec le plus profond regret.

La commission a pris la seule voie qui lui fût ouverte. Elle s'est adressée au roi, protecteur des arts. Les expositions n'ont-elles pas une influence utile sur les populations, en propageant le goût du beau, et la connaissance des arts du dessin? La ville de Liège n'a-t-elle pas, par un subside de 3000 francs, contribué autant qu'il dépendait de ses ressources? Ou Liège est-elle mise, pour quelques motifs qui nous sont inconnus, hors la loi de l'état?

Voici le texte d'un arrêté royal, relatif à l'exécution de la loi sur l'importation du bétail.

Léopold, etc. Vu la loi du 31 décembre dernier sur l'importation des bestiaux en Belgique, portant, art. 2: « Le poids du bétail sera constaté au moyen de ponts à bascule ou par tel autre procédé que le gouvernement déterminera;

Considérant que, d'après des expériences faites par le directeur de l'observatoire à Bruxelles, en présence de plusieurs fonctionnaires supérieurs du ministère des finances, expériences dont le résultat a été publié dans le bulletin de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, séance du 2 avril 1836, il a été reconnu que le poids du bétail pouvait être facilement constaté au moyen de tables qui n'exigeaient que l'emploi d'une jauge ou ruban divisé en centimètres;

Considérant qu'en adoptant ce procédé qui, du reste, présente beaucoup plus de facilité que les balances à bascule pour la vérification du bétail, il sera possible d'augmenter considérablement le nombre des bureaux où la perception du droit pourra se faire, sans qu'il en résulte de grandes dépenses pour le gouvernement;

Volant, d'autre part, prendre en considération les écarts que pourrait présenter parfois l'application du jaugeage, et laisser, en tous cas, au contribuable la possibilité de faire constater par un pesage exact le poids de son bétail;

Sur la proposition de notre ministre des finances;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Le poids qui, en vertu de la loi du 31 décembre dernier, doit servir de base à l'établissement du droit d'importation auquel le bétail est soumis à son entrée en Belgique, sera constaté au moyen d'une jauge à ruban et par les procédés indiqués par le directeur de l'observatoire, dans son rapport dont copie se trouve jointe au présent arrêté.

Art. 2. Les tables annexées au rapport précité sont approuvées comme base de ce nouveau procédé.

Art. 3. Il sera accordé, pour la fixation du droit, une tolérance ou réduction de 5 p. c. sur le résultat du poids obtenu par le jaugeage.

Art. 4. Toutefois, en cas de contestation sur l'exactitude du rapport entre la mesure et le poids, le bétail pourra, à la demande du contribuable, être soumis à la pesée. A cet effet, il sera établi dans quelques bureaux de douane les plus importants des balances à bascule, où le bétail sera conduit et pesé, le tout aux frais de la partie succombante.

## DIRECTION DU TRÉSOR.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe qu'à partir du 24 courant, ses bureaux seront transférés rue derrière St. Thomas, n° 332.

## ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 11 JUIN.

**Naissances:** 7 garçons, 7 filles.  
**Décès:** 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Ernest Thonus, âgé de 79 ans, armurier, rue en Bèche, veuf de Catherine Henrotay. — Ferdinand-Antoine-Denis Degonhler, âgé de 27 ans, armurier, rue Petit-Jonckoux, célibataire. — Marie-Marguerite Disance, âgée de 72 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve de de Michel Desalme. — Marie-Agnès Hodeige, âgée de 65, journalière, faubourg Sainte-Marguerite, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Michel Gilot. — Anne-Marie-Barbe Collard, âgée de 27 ans, blanchisseuse, rue Hors-Château.

## ANNONCES.

Le passage sur les prés de Droixhe, par la Fourchette, en Barbou, qui avait été momentanément interrompu, par suite de la prétention élevée par quelques propriétaires, de pouvoir supprimer les chemins existants, vient d'être rétabli par ordre de l'administration provinciale.

Le public pourra donc continuer à jouir, comme par le passé de la faculté de parcourir le chemin de Liège à Jupille, etc., en passant l'eau à la Fourchette. 637

**QUARTIER** avec ou sans écurie, à LOUER, rue devant la Madeleine, n° 273. 636

**UN COCHER** connaissant parfaitement son état, peut se présenter au n° 130, rue Hors-Château. 606

**A LOUER** pour le 24 juin courant, une MAISON en bon état, composée de six pièces à feu, grenier, cave, puits, citerne, cour et jardin, située rue Pierreuse, n° 228. S'adresser rue Mont St. Martin, n° 652. 589

**QUARTIER A LOUER** avec pompe à l'eau de pluie, faubourg Ste-Marguerite. S'adresser chez COGAGNE, à Ste-Agathe faubourg St Laurent, n° 1094. 614

A VENDRE d'occasion, une très belle BOISERIE de bibliothèque en acajou, rue derrière le Chœur St. Paul n° 525



LIBRAIRIE

J.-G. LARDINOIS.

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIEGE.

PÉLERINAGE DE JÉRUSALEM et au MONT-SINAÏ, en 1831, 1832 et 1833; par le R. P. MARIE-JOSEPH DE CÉRAMB, baron, ancien général au service d'Autriche et Chambellan de l'empereur, prisonnier à Vincennes sous Napoléon, actuellement religieux de la Trappe; suivi de la relation abrégée d'un PÉLERINAGE DE JAFFA A JÉRUSALEM, écrite dans le même esprit par une dame avantageusement connue dans le monde littéraire. — 3 beaux volumes in-12, de 3 à 400 pages.

PRIX : 5 FRANCS.

L'édition française, 3 vol. in-8°, coûte fr. 22 50 c.

Les personnes qui désirent recevoir successivement chacun des 3 vol. sont priées de se faire inscrire à la Librairie de J.-G. LARDINOIS, où l'on distribue la Feuille-Spécimen de cet ouvrage. — Le 1er volume paraîtra incessamment. 615

La VENTE de TROIS MAISONS avec jardins et dépendances, situées dans la commune de Grivegnée, portées au cadastre sous les nombres 1372, 1375 et 1375 bis, tenues par les sieurs Delarge, Sougniez et Piedboeuf, qui à la vente aux enchères faite, en vertu de jugement devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville de Liège, avaient été adjugées pour douze mille neuf cents francs; et cette adjudication ayant été infirmée en vertu de la réserve faite à cet égard au cahier de charges; elles seront réexposées en VENTE le vingt juin présent mois, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix susdit en son bureau, rue Mont Saint Martin, à Liège, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par le jugement susdit aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance audit bureau de paix, et en l'étude dudit notaire. 572

VENTE D'EPEAUTRE.

VENDREDI 17 juin 1836, à trois heures après midi, la COMMISSION des HOSPICES CIVILS de Liège exposera en vente au local de ses séances, rue Féronstrée, à Liège, par le ministère de maître DUMONT, notaire, une partie d'épeautre de la dernière récolte. 624

PASTILLES DE VICHY.

2 francs la boîte, 1 franc la demi-boîte.

Ces pastilles timbrées du mot vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte) chez MM. les pharmaciens suivants: Vancanpen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, Bruxelles; Leboutte, rue du pont d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van-Peteghem, à Alost; Becquevort, à Nivelles; Descamps, à Bruges; Beckaewé à Ypres; Deckmyn à Gand; Dastot-Massart, à Mons; Themont, à Ath; Bossut à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Eyraud, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray. 634

RUE RICHELIEU, N° 93 A PARIS.

AMANDINE,

de Faguer-Laboullée, parfumeur inventeur breveté.

Cette pâte donne à la peau de la blancheur, de la souplesse et la préserve du hâle et des gerçures; elle efface les boutons et les tâches de rousseur. 4 fr. le pot. Dépôt à Liège, chez M. Thomas fils. Se délier des contrefaçons qui sont nombreuses. 632

Le DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre, professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit: Par mois, une leçon par jour. Fr. 15. Par cachet. 4. Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même. Pour une classe, par mois, 25 francs. S'adresser par lettres, affranchies Quai d'Avroy, n° 624

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

20 francs.

VENTE PAR ACTIONS

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne. 3° La terre et le château le MERLHOF en Styrie. 4° La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5° La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6° Les vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

A. FRANCFORT Sur Mejn.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port.

DÉPOT

PARAPLUIES ANGLAIS, A 5 FRANCS LA PIÈCE,

A L'ÉTOILE D'OR, RUE FERONSTRÉE, N° 568.

MANUFACTURE

PAPIERS PEINTS,

RUE SOUVERAIN-PONT, N° 315.

LHOEST a reçu des principales fabriques étrangères les Papiers Peints les plus nouveaux, Papiers pour salons veloutés, dorés, argentés. Son magasin est constamment assorti de papiers de sa fabrique, à des prix modérés. 584

Une médaille a été décernée à l'auteur.

MAUX DE DENTS.

La créosote Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. 2 francs le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Froidbise, rue Pont-d'Isle, 831, à Liège, Etienne, à Verviers; Tournaye, à Spa; Garot, à Herve. 594

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève, de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères, elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

ou PRÉCIS HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE,

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDUES CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN DIOCÈSE ET PAYS DE LIÈGE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'À NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BECDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRES, LIÈGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8°.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquans dans tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancienne principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien duché de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités même encore vivantes de la province actuelle de Liège. Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, et la sixième en juin. Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c. On souscrit au bureau du Politique. Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n° 324

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 11 JUIN.

Table of exchange rates for Amsterdam, June 11th, listing various currencies and their values.

LONDRES, LE 14 JUIN.

Table of exchange rates for London, June 14th, listing various currencies and their values.

ANVERS, LE 13 JUIN.

Table of exchange rates for Antwerp, June 13th, listing various currencies and their values.

FONDS PUBLICS.

Table of public funds and bonds, listing various types of securities and their prices.

Notre bourse a été assez animée en fonds d'Espagne, Ardoins ouvert 42 1/2 5/8 3/4 5/8 et resté cours à ce prix; primes à un mois 14 3/4 dont 1 0/0.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 13 JUIN.

Table of exchange rates for Brussels, June 13th, listing various currencies and their values.

VIENNE, LE 2 JUIN.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 4369 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 13 mai. — Froment, l'hectolitre, 15 06. — Seigle, 11 98.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 12 AU 13 JUIN

Le bateau à vapeur belge Princesse Victoire, venant de Londres, chargé de potasse, 1 manufacture, 51 passagers et 2 voitures. — Le 3 mats suédois Harmonie, v. de New-York, ch. de 1,005 barils rasine, 248 barils et barilshuile de laine ensemble environ 42,000 gallons, 15 tonneaux bois de teinture, 217 balles coton, 3 caisses chandelles. — Le brick anglais Amelia, v. de New-York, ch. de 219 balles coton, 382 dito café, 99 barils potasse, 50 dito écorce, 800 dito résine, 30 tonneaux bois de teinture. — Le brick Mecklenbourg, Providentia, v. de Riga, ch. de bois. — La gallice Mecklenb. Perle, v. de Riga, ch. de 90 lasts grain de lin. — La gallice Mecklenb. Maria Wilhelmina, v. de Riga, ch. de grain de chanvre. — La gall. dan. Constitution, v. d'Adra, ch. de plomb et bois doux. — Le koff hanovrien Catharina, v. de Koningsberg, ch. de graine de lin. — Le koff hanovrien Catharina, v. de Emden, ch. d'orge. — La gall. mec. Sophie Christine, v. de Riga, ch. de 1500 tonnes lin et 400 tonnes graine de chanvre.

VENTES PUBLIQUES.

Sucres bruts. — 300 barils Fernambouc et 50 caisses lésés prix inconnus. — 3,000 kilos lumps à fl. 23. — Cafés. — 70 balles Brésil à 33 1/4 cens.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622.